

A2F EXPERTISE

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 2 000 €
75 RUE DE LA TOMBE ISSOIRE – 75014 PARIS
RCS PARIS 945 170 991
(ci-après la "Société")

DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DATE DU 1^{ER} JANVIER 2026

(Seules les résolutions ayant effet sur la présente formalité sont reproduites ci-après.)

Résolution

Modification des statuts relative à la cession d'actions

La Collectivité des Associés, décide de modifier l'article 8 affecté par la cession susvisée de la manière suivante :

Article 8 – Capital social – Liste des associés – Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de deux mille (2.000) euros. Il est divisé en deux cents (200) actions de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 200, intégralement souscrites.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils régionaux de l'Ordre des experts-comptables dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la Société est tenue de demander à la commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Résolution

Constataion de la perte du caractère unipersonnel de la Société

Comme conséquence de la cession d'actions ainsi réalisée, la Collectivité des Associés prend acte que la Société revêt désormais un caractère pluripersonnel.

Résolution

Modification de l'article 28 des statuts

La collectivité des associés, à compter de ce jour, décide d'effectuer la modification statutaire suivante :

Nomination du premier président :

Société SMARTCOMPTA SIREN : 884249483 dont le siège social 62 AVENUE DU CAPITAINE GLARNER, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE représentée par

Monsieur Zakaria TADLAOUI (Président) et Monsieur Mohamed EL GUENNOUNY (Directeur général),

Est nommée président de la Société accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat social.

Cette résolution emporte modification de l'article 28 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Article 28 - Nomination du premier président

Les premiers dirigeants sont désignés par décision de l'actionnaire unique ou la collectivité des actionnaires statuant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires dans un acte séparé des statuts.

La rémunération du président sera fixée en collectivité des associés.

Pour extrait certifié conforme par la Présidence

La société SMARTCOMPTA, représentée par Monsieur Zakaria TADLAOUI et Mohamed EL GUENNOUNY

SMARTCOMPTA
62 Av du capitaine Glarner -93400 Saint ouen
Tél : 01 88 32 71 07
 contact@smartcompta.fr
SAS au capital de 2.000 Euros
Siret : 88424948300022

